

## DOCUMENTS À NOUS FAIRE PARVENIR POUR UNE DEMANDE D'EXONÉRATION

Nous attirons votre attention sur le fait que, faute de documents justificatifs, vous restez redevable de la taxe. Veuillez nous fournir les documents justificatifs dans un délai de 1 mois.

### Taxe sur les surfaces non-résidentielles

La taxe n'est pas due pour les immeubles ou parties d'immeubles :

| MOTIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DOCUMENTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Servant aux établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics ;                                                                                                                                                                                                                 | - Attestation de subsides accordés par un pouvoir public au 1er janvier de l'exercice concerné.                                                                                                                                                                                                                          |
| Servant aux cultes ou occupés par les communautés religieuses relevant d'une religion reconnue par l'Etat, ainsi qu'aux maisons de laïcité ;                                                                                                                                                                    | - Attestation de reconnaissance émanant de l'organe représentatif du culte reconnu par l'Etat ;<br>- Copie du bail.                                                                                                                                                                                                      |
| Affectés à l'usage d'hôpitaux, cliniques, dispensaires, œuvres de bienfaisance et activités d'aide sociale et de santé sans but de lucre menés par des personnes subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics ;                                                                                           | - Copie des statuts de l'association stipulant l'objet de cette dernière ;<br>- Attestation de subsides ou d'agrément accordés par un pouvoir public au 1er janvier de l'exercice concerné ;<br>- Copie du bail.                                                                                                         |
| Affectés à des activités culturelles ou sportives poursuivies sans but de lucre et subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics ;                                                                                                                                                                         | - Copie des statuts de l'association stipulant l'objet de l'association ;<br>- Attestation de subsides ou d'agrément accordés par un pouvoir public au 1er janvier de l'exercice concerné ;<br>- Copie du bail.                                                                                                          |
| Affectés par des personnes publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre, soit à l'hébergement collectif d'orphelins, de personnes âgées, de personnes handicapées ou de jeunes, soit à la garde d'enfants, moyennant agrément par « l'Office de la Naissance et de l'Enfance » ou « Kind en Gezin ». | - Copie des statuts de l'association stipulant l'objet de l'association ;<br>- Copie de l'agrément par « l'Office de la Naissance et de l'Enfance » ou « Kind en Gezin » ;<br>- Copie du bail.                                                                                                                           |
| Où se tiennent de manière régulière des séances plénières du Parlement européen, d'une chambre fédérale, d'un conseil régional, d'un conseil de communauté, d'une assemblée de commission communautaire, d'un conseil provincial, d'un conseil communal, d'un conseil de l'aide sociale.                        | - Un PV de réunion de séance plénière uniquement si ce document mentionne le lieu où la séance s'est tenue ;<br>- Plusieurs invitations reprenant le lieu de la séance plénière ;<br>- Un document émanant du président de l'assemblée concernée qui atteste que les séances ont lieu de manière régulière dans le bien. |

**Bruxelles Fiscalité**  
**B.P.12014, Bruxelles Gard du Nord**  
**1030 Bruxelles**  
**Email : [info.fiscalite@fisc.brussels](mailto:info.fiscalite@fisc.brussels)**